



Commune de REMUZAT  
Mairie  
26510 REMUZAT

## **Compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2020.**

L'an deux mille vingt, le 11 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Olivier SALIN, Maire.

Etaient présents : Mmes Chantal AUBERY, Caroline PONS (en visioconférence) et Delphine VIGNES, MM. Éric BOLLARD, Bruno CUVELARD, Jean-Jacques DREVET, Étienne LATIL, Thierry SERRE.

Absents excusés : Loïc INIZAN pouvoir à Éric BOLLARD  
Bastien BOURGEAUD pouvoir à Étienne LATIL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05/12/2020.  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11.

Secrétaire de séance : Chantal AUBERY

### **1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 octobre 2020**

POUR : 11	CONTRE : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

### **2) crèche- convention avec la CC BDP**

1- Proposition de convention pour la mise à disposition des locaux qui accueillent les activités de la crèche.

Il s'agit d'une disposition juridique du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que la commune qui transfère une compétence à l'échelon intercommunal a l'obligation de mettre à disposition, à titre gracieux, les biens permettant l'exercice de cette compétence. Dès lors, la CC BDP agira en tant que propriétaire pour assurer le bon entretien des locaux. (La CC BDP sera dans l'impossibilité de céder ce bien).

La CC BDP reprendra les contrats (y compris le bail d'occupation établi avec l'association)

2- Proposition de convention pour acter le principe de refacturation des heures d'intervention et le remboursement de petit matériel dès lors qu'un agent communal assurera l'entretien courant des locaux.

Ces 2 dispositions viendront clarifier la relation entre la commune et la communauté de communes ainsi que la relation entre la CC BDP et la crèche.

La CC BDP n'a pas encore envoyé les conventions. Pour le moment il s'agit d'un accord de principe. Si les conventions ne sont pas satisfaisantes : retour devant le conseil.

POUR : 11	CONTRE :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

Delphine VIGNES a assisté au comité de pilotage des Frimousses des 2 vallées le 25 novembre. Depuis 3 ans, la communauté de Communes a la compétence « petite enfance ». La crèche de Rémuzat est la dernière à ne pas être en gestion directe. La crèche va devoir fournir les repas et les couches.

### **3) Nouvel OT maison des Vautours : convention avec le CAUE**

En 2019, dans le cadre d'une première convention, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement a réalisé un travail visant à approcher le programme fonctionnel d'extension des deux structures Office de Tourisme et Maison des Vautours et à proposer des scénarios de leur extension et /ou de leur relocalisation. Plusieurs implantations avaient été étudiées.

A l'issue de ce travail, et compte tenu des avantages et inconvénients comparés, la commune a choisi de conserver les 2 structures sur leur implantation actuelle.

Le 6 novembre, une réunion a eu lieu avec Madame COIGNET du CAUE, Messieurs JEANIN et TESSIER Vautours en Baronnie, Monsieur LAMY CCBDP, M SHELLARD OTBDP, ainsi que Chantal AUBERY, Éric BOLLARD et Bruno CUVELARD. Excellents retours des participants.

Dans le cadre de la convention proposée, le CAUE accompagnerait la commune dans le passage à l'opérationnel. Plus précisément :

- Valider la programmation fonctionnelle des 2 équipements et la compléter par les attentes de la commune en matière de qualité architecturale et environnementale. Ce travail associera l'ensemble des partenaires (commune, Communauté de Communes, représentants de l'Office de Tourisme et de la Maison des Vautours, SDED +.....)
- Mettre en forme le cahier des charges de consultation pour la maîtrise d'œuvre. Le CAUE aidera à définir le contour de la mission d'un muséographe.
- Organiser la consultation de maîtrise d'œuvre (rédaction du règlement de consultation, participations aux commissions de sélection des candidatures puis des offres, rédaction des comptes-rendus de commissions)
- Une fois l'équipe de maîtrise d'œuvre désignée : suivre son travail aux côtés de la commune jusqu'à ce qu'elle ait rendu le diagnostic.

Estimation des travaux : 250 000€

Le CAUE consacrerait 8 jours de travail de conseiller.

Adhésion 1 168€ + contribution 1 256€      Total convention : 2 424€

Le Conseil Municipal approuve cette mission d'aide à la décision et d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Drôme

POUR : 11	CONTRE : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

#### **4) la Cure : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage**

**Objectif de la mission : proposer des solutions permettant de limiter les reprises en sous-œuvre de l'ensemble du bâtiment. Diagnostic de faisabilité.**

**Etude « d'une boîte dans la boîte »** à la demande de la DRAC et de Bruno CUVELARD

A partir d'une visite approfondie du bâtiment :

- Synthèse de l'ensemble des documents existants
- Diagnostics du bâtiment avec analyse des planchers
  - Afin de réaliser ce diagnostic de la portance des planchers, des sondages structurels devront être réalisés par une entreprise
  - Après examen de la configuration des planchers, réalisation des notes de calcul de vérification de la portance
  - Premières conclusions
  - Dallage rez-de-chaussée : analyse du dallage (carottage), complément d'étude géotechnique pour caractérisation du remblai (non réalisé dans la première étude) prévoir un complément d'étude pour le géotechnicien (à la charge de la commune)
- Descentes de charges en l'état du bâtiment
- Etude de faisabilité du projet proposé avec :
  - Principes de conception permettant de respecter la réglementation sismique en minimisant les interventions sur le bâti existant
  - Bilan des modifications structurelles apportées par le projet avec synthèse des surcharges d'exploitation à prendre en compte et descentes de charges (bilan des charges avant/ après)
  - Définition des reprises de planchers pouvant être envisagées pour amélioration des portances en cas de nécessité
  - Point avec le géotechnicien sur les solutions à retenir dans le cadre de l'évolution du projet pour permettre la rédaction d'un complément de rapport géotechnique
  - Réunion intermédiaire avec les architectes pour présentation des orientations
- Rédaction d'un rapport complet illustré avec principes qui seront à appliquer par les architectes
- Réunion de présentation de l'étude de diagnostic faisabilité

Devis du bureau d'études BMI BRIZOT et MASSE INGENIERIE patrimoine et monuments historiques. (Siège à Paris, établissement secondaire à Marseille)

Montant : 7 790€ HT soit 9 348€ TTC

(Autre réunion que celle prévue = vacation en sus : 650€ HT)

La DRAC subventionnerait ce projet à hauteur de 60% et financerait 30% de cette nouvelle étude.

Éric BOLLARD n'est pas d'accord et demande « où va-t-on s'arrêter ? »

Delphine VIGNES pense qu'il faut tout de même étudier car il s'agit d'argent public.

Etienne LATIL rappelle que c'est l'architecte des Bâtiments de France qui a proposé cette autre solution.

Olivier SALIN informe que dans l'attente, les subventions de la DRAC sont suspendues...

Puis il rappelle que : - le bâtiment s'écroule toujours...

- le bâtiment appartient toujours à la commune...

- le bâtiment contient toujours de l'amiante...

Selon Bruno CUVELARD « ça vaut le coût d'essayer »

POUR : 9	CONTRE : 1	Abstentions : 1
----------	------------	-----------------

## **5) Site internet : approbation du devis**

Suite au dernier conseil, Caroline PONS a recontacté la société SEMPLÉO qui a confirmé les tarifs :

570 € HT par an si nous prenons un abonnement sur 12 mois reconductible (684€ TTC/an)

513 € HT par an si nous prenons un abonnement sur 24 mois reconductible (615€ TTC/an)

Frais de création de compte et formation offerts (-390€ HT)

Le tarif inclut la totalité des fonctionnalités et services de l'offre : la cartographie interactive, les annuaires élus/associations/commerces/ le choix et la personnalisation des modèles graphiques gratuitement, l'hébergement, la maintenance évolutive et la maintenance corrective, l'assistance illimitée, le nombre de pages/rubriques/sous-rubriques et points sur la carte illimités...

Le Maire préconise l'abonnement pour 2 ans

POUR : 11    CONTRE : 0    Abstentions : 0
--

## **6) remplacement du serveur : choix du prestataire**

Bruno CUVELARD a contacté plusieurs sociétés :

JVS qui proposait le Cloud mais qui a trouvé « compliqué » et a préféré se retirer...

ACTY PRINT qui gère actuellement le serveur (le devis nous est parvenu à 18H30)

C PRO qui gère la téléphonie n'a pas encore envoyé de devis...

ADMINISTRIA (en charge de la Communauté de Communes)

L'option achat a été retenue plutôt que la location.

Le Conseil charge Bruno CUVELARD de continuer les négociations et fixe le prix maximum du serveur à 15 000 € HT

POUR : 11    CONTRE : 0    Abstentions : 0
--

## **7) diagnostics pour le renouvellement du bail de la gendarmerie**

Le bail de la gendarmerie arrive à terme et doit être renouvelé. Le pôle de Gestion Domanial (Direction Régionale des Finances Publiques) nous demande les diagnostics suivants : Diagnostic Performance Energétique (DPE), Etat des Risques et Pollutions (ERP) Dossier Technique Amiante (DTA)

Bruno CUVELARD et Etienne LATIL ont contacté des cabinets d'expertises

Retenu : ADECIS à Nyons montant : 280€ HT

POUR : 11    CONTRE : 0    Abstentions : 0
--

## **8) mission de maîtrise d'œuvre pour aménagement cœur de village deuxième tranche**

Dans le cadre d'un premier programme, la Grand rue, la place de la Terre et le chemin de la Patouille ont été réaménagés.

Il est envisagé de poursuivre la mise en valeur du patrimoine et la découverte du cœur du village sur les rues de la Chauchière, des bas Bourgs, de la Calade, de Saint Eloi, du Bourg, du passage du Rif, de la Moutardière et Saint-Joseph.

Au préalable, les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales devront être réhabilités.

Etienne LATIL a pris contact avec M PEYRE du cabinet CEREG (maître d'œuvre pour la première tranche)

L'offre pour la mission de maîtrise d'œuvre comprendrait :

- Etudes techniques et phasage pour la réalisation d'aménagements.
- Dossier d'étude comprenant un mémoire explicatif, un détail estimatif et des plans.
- Concertation avec les élus de la commune pour les visites de terrain
- Assistance pour la consultation des entreprises
- Assistance pour le suivi de la réalisation des travaux avec direction de l'exécution des travaux, rédaction des ordres de service et des comptes-rendus de réunion de chantier,
- Assistance pour les opérations de réception des travaux avec établissement des procès-verbaux

Sur la base d'une enveloppe de travaux estimée à environ 574 000 € HT, le taux de rémunération pour la réalisation de ces prestations serait de : 6,9 % soit une rémunération provisoire de **39 606 € HT**

***Lancement d'une deuxième tranche de travaux pour poursuivre la mise en valeur du patrimoine et découverte du cœur du village ?***

POUR : 11    CONTRE : 0    Abstentions : 0
--

***Approuver et confier la maîtrise d'œuvre au cabinet CEREG + demander des subventions ?***

POUR : 11    CONTRE : 0    Abstentions : 0
--

## **9) Délégation du conseil municipal au maire pour les régies comptables**

Olivier SALIN rappelle que le conseil municipal lui a d'ores et déjà délégué un certain nombre de ses compétences par délibération du 12 juin 2020.

Il conviendrait de lui confier la délégation suivante :

*créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux* ( régie de la bibliothèque et régie du camping)

POUR : 11    CONTRE : 0    Abstentions : 0
--

**10) Régie du camping (fusion régie machine à laver et camping + ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor avec un terminal de paiement électronique)**

- 1) Fusion de la régie de recettes de la machine à laver avec celle du camping

POUR : 11	CONTRE : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- 2) Création d'une régie intitulée « CAMPING » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

POUR : 11	CONTRE : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- 3) Mise en place d'un TPE Terminal de Paiement Electronique adossé à un compte DFT Dépôt de Fonds au Trésor pour la régie camping au 1<sup>er</sup> janvier 2021

TPE indispensable (plus de versement d'espèces à la Trésorerie de Rémuzat)

Coûts investissement et fonctionnement du TPE à la charge de la commune

Demander un devis de location ou d'achat d'un TPE

Prérequis technique à l'installation : une ligne téléphonique à moins de 2 mètres du point d'encaissement

Concernant l'encaisse, il conviendra de définir un seuil maximal pour le compte DFT (6000€, sans le numéraire) et un seuil maximal pour le numéraire (1 000€ )

A ajuster avec les saisons...

Nécessité de nommer un régisseur à l'année. Le régisseur devra envoyer les chèques au centre d'encaissement de Créteil et les chèques vacances à l'Agence Nationale des Chèques Vacances.

***Pour l'acquisition d'un TPE et l'ouverture d'un compte de dépôt ?***

Thierry SERRE est chargé de la mise en place du TPE

POUR : 11	CONTRE : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Pour faciliter le travail du régisseur à l'année, il existe des logiciels qui permettent les réservations, l'édition des factures, l'édition des différents journaux (pour le numéraire, pour les chèques, pour les chèques-vacance et pour les paiements carte bancaire), l'état des taxes de séjour .....

Ce type de logiciel évite les erreurs de calcul, les ratures et permet d'avoir des états comptables corrects notamment celui de la taxe de séjour qui sera adressé une fois par mois à la trésorerie.

Plusieurs sociétés commercialisent ce type de logiciels. Contact pris avec la société SEQUOIASOFT pour le logiciel e-Season. Première tarification 39€ par mois HT. Avec plus d'options : 59 € par mois HT

Prévoir formation du régisseur

***Pour le principe d'acquisition d'un logiciel de gestion du camping et poursuite des demande de devis ?***

POUR : 11	CONTRE : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

### **11) plan bibliothèque d'école**

La commune a reçu une dotation exceptionnelle de la Région d'un montant de 1 759 euros pour le financement du plan « bibliothèque d'école » dans l'école de Rémuzat. Cette somme doit être maintenant restituée à l'école sous forme de subvention.

POUR : 11    CONTRE : 0    Abstentions : 0
--

### **12) remplacement des ordinateurs de l'école**

Les ordinateurs sont très vieux et de plus en plus lent. Bruno CUVELARD s'est renseigné pour leur remplacement.

**Ajourné.** Selon Madame CARIOU, il y aurait peut-être une nouvelle aide de l'Etat « école numérique »

En attendant, un ordinateur sera acheté pour la maîtresse

### **13) délibération autorisant le maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**

#### **1) Budget principal**

Afin de ne pas retarder le démarrage des nouveaux dossiers, cette décision vaudrait pour la totalité des crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2021, dans la limite du quart des crédits sur le budget 2020.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

frais d'étude CAUE ,travaux de réhabilitation de la Cure, acquisition d'un serveur, achat ordinateurs école, logiciel gestion camping....

**Montant budgétisé dépenses d'investissement 2020 :**  
**chapitre 20 + chapitre 21 : 2 692 927 €**

il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser des dépenses à hauteur de **673 231 €**  
(=25% x 2 692 927€)

CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2020	¼ CREDITS
20	42 000	10 500
21	2 650 927	662 731
	<b>2 692 927 €</b>	<b>673 231 €</b>

#### **2) Budget annexe eau et assainissement**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Réseaux eau et assainissement, DECI

**Montant budgétisé dépenses d'investissement 2020 :**  
**chapitre 20 + chapitre 21 + chapitre 23 : 259 398 €**

il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser des dépenses à hauteur de **64 849 €**  
(= 25% x 259 398 €)

CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2020	¼ CREDITS
20	13 000	3 250
21	90 000	22 500
23	156 398	39 099
	<b>259 398 €</b>	<b>64 849€</b>

POUR :11    CONTRE : 0    Abstentions : 0
---

### **Points sur les dossiers encours :**

- **Urbanisme** : Olivier SALIN retrace et informe sur les situations des différentes affaires. Les dossiers sont consultables par les conseillers.

- **Maison France Service (MFS)** : dossier compliqué, l'Etat se désengage...

Positionnement de la commune de Rémuzat ? Est-ce qu'on laisse la Communauté de Communes prendre la compétence ? Est-ce que la subvention est pérenne ? Jusqu'à la prochaine loi de Finances ?

Certitudes :

- Rémuzat ne veut pas que la MFS prenne l'Agence Postale et la participation de la Poste qui a permis de pérenniser un emploi.
- Rémuzat souhaite travailler de concert avec AVENTIC
- La commune de Rémuzat peut participer mais pas seule...

### **Questions diverses :**

- **Courrier M Christian MANASTERSKI** : suite à la réfection et à l'aménagement de la place de la Terre il y aurait devant chez lui « *des places de stationnement gênantes* »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les conseillers municipaux demandent que soit adressé un courrier à Monsieur MANASTERSKI pour lui rappeler :

- 1) Les places de stationnement sont sur le domaine public
- 2) Les places de parking sont, et resteront, des places de parking....
- 3) Par conséquent il ne devrait pas occuper le domaine public devant chez lui avec du mobilier de jardin .....

- **Courrier Mme Isabelle SARROBERT Naturopathe** : a reçu sa facture d'eau avec 2 abonnements, un pour le logement et un pour le local professionnel.

Mme SARROBERT ne voudrait plus qu'un seul compteur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les conseillers municipaux rappellent l'article 23 du règlement de l'eau. Plusieurs personnes sont dans ce cas.

Mme SARROBERT a la possibilité de faire fermer un compteur (application du même article 23)

- le conseil demande à ce qu'un courrier soit adressé à M MAYER pour lui demander de ne plus rien entreposer sur le **Champ de foire**

- **compteurs LINKY** : plusieurs copies de courriers ont été adressées récemment à la mairie. Les conseillers considèrent que la mairie, n'étant pas partie prenante, n'a pas à s'en mêler ...



## informations diverses

**Dépistage Covid** : sollicité par la Région pour une campagne de tests antigéniques. Elle aura lieu à la Maison des Vautours. La Région met à disposition les clés 4G, les équipements de protection, les tests. La commune devra fournir une imprimante, un ordinateur, des imprimés et se chargera de l'élimination des déchets. La commune de La Motte-Chalancon prêtera une tente.

Ce dépistage sera réalisé par des volontaires : pharmaciens, infirmiers, pompiers, ambulanciers, médecin, médecin retraité.

**Colis CCAS** : des binômes seront formés pour la distribution dans chaque quartier.

Remerciements mairie du Teil pour le don après le séisme.

**Formation marché** : Jean-Jacques DREVET et Stéphane D'AMBROSIO ont participé, le 5 octobre à Valence, à une journée d'information sur les marchés organisée par la CCI Drôme.

Jean-Jacques DREVET retrace cette journée qui avait pour thèmes : l'hygiène, les normes et la gestion des déchets sur les marchés.

- 2 intervenantes :
  - Mme Lou VAN ASSCHE directrice de l'association « M ton marché » dont le rôle est de développer et promouvoir les marchés
  - Mme Monique RUBIN présidente de la Fédération Nationale des Marchés de France dont le rôle est la défense collective et individuelle des professionnelles des marchés.
- Sommaire :
  - Le protocole COVID 19
  - Avant le marché (rôle du placier, rôle du maire)
  - Pendant le marché
  - Après le marché
- Conclusion
  - journée très intéressante. Il en ressort que le marché de Rémuzat est plutôt bien organisé « *nous ne sommes pas si mal que ça* » !!!!!
  - « *Support utile pour appuyer nos éventuelles remarques au sujet de commerçants contrevenants* »

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 H35.